PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 10 février 2009**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 031-02-09
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 032-02-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant les points suivants :

7.3 Modifications des heures d'ouverture de la bibliothèque;

7.4 Autorisation à la directrice de la bibliothèque et de la culture à créer un poste de commis à la bibliothèque de 32h00 semaine;

RÉSOLUTION 033-02-09
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE EN JANVIER 2009

Il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session tenue le :

- session ordinaire du 13 janvier 2009;

RÉSOLUTION 034-02-09
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 janvier 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent vingt-trois mille deux cent trente-sept dollars et quarante-sept sous (523 237,47 $) en référence aux chèques numéros 31660 à 31669, 31782 à 31822, 31824 à 31829 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 et de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 035-02-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt sept sous (183 845.87 $) en référence aux chèques numéros 31838 à 31955.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 036-02-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2009 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 459-2008, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 janvier 2009 avec la mention dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 459-2009 abrogeant et remplaçant le règlement 459-2008, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations ou toute autre somme due à la municipalité;

RÉSOLUTION 037-02-09
FONDS MUNICIPAL VERT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert pour son projet « Pour une communauté saine et durable, Agenda 21 local à Saint-Colomban »;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités confirmait dans sa correspondance du 5 janvier 2009 l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par son Agenda 21 local, s'engage à élaborer une vision de développement durable et des objectifs à atteindre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal s'engage, par son Agenda 21 local, à élaborer une vision de développement durable et des objectifs à atteindre et s'engage à adopter un plan de développement durable résultant de la vision de développement durable et des objectifs à atteindre;

RÉSOLUTION 038-02-09
AUTORISATION POUR ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES 2009 DE L'*UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre de *l'Union des municipalités du Québec* (UMQ) ;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles se tiendront les 13, 14, 15 et 16 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme la conseillère Andrée Habel, M. le conseiller François Boyer, M. le conseiller Jean Dumais et le directeur général à assister aux Assises annuelles qui se tiendront les 13, 14, 15 et 16 mai prochains au Centre des congrès de Gatineau.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de huit cent vingt-cinq dollars (825 $) par personne excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton

Directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2009 du Service d'urbanisme.

RÉSOLUTION 039-02-09
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT PERMANENT

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'inspecteur en bâtiment permanent;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service technique recommande de procéder à l'embauche de Martin Sénéchal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à compter du 2 mars 2009 monsieur Martin Sénéchal, au poste d'inspecteur en bâtiment et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 040-02-09
DÉROGATION MINEURE – 537 CHEMIN RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00027 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation d'une partie de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale tel que demandé et recommande le refus de la partie de la demande de dérogation mineure qui est de réduire la marge de recul avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 décembre 2008 et publié le 27 décembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00027;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER conditionnellement la dérogation mineure 2008-00027 telle que recommandée.

N° 2008-00027 :

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment institutionnel à 11,94 mètres plutôt que 15,0 mètres, ainsi que la marge de recul latérale du bâtiment à 1,06 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation préparé par Alain Richer, architecte, dossier #08009, feuille #1, daté du mois de décembre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5762-17-5697
Cadastre : 2 609 083
Adresse : 537, chemin de la Rivière-du-Nord

Condition : À ce que le propriétaire s'engage à réaménager l'entrée charretière de façon à minimiser les impacts de la circulation entre l'école La Volière et le C.P.E.

RÉSOLUTION 041-02-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DES PATRIOTES - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-SWE-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2006-SWE-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de six mille sept cent vingt dollars (6 720 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-SWE-01 relatif au développement domiciliaire de la rue des Patriotes.

RÉSOLUTION 042-02-09
DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 3 FÉVRIER 2009 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 595 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 595 est de 452.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 55.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs de la municipalité de Saint-Colomban est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION 043-02-09

RÈGLEMENT 596 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 $) POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES, DE TÉLÉMÉTRIE ET DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS POUR LES AQUEDUCS PHELAN, LAROCHELLE ET BÉDARD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 586

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 596 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard et abrogeant le règlement 586;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 044-02-09
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT RELATIF AUX FRAIS D'ARPENTAGE, DE DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉANCES GPS POUR LA CRÉATION DES SENTIERS MULTIFONCTIONNELS LAROCHELLE – CŒUR DES CASCADES

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager divers sentiers multifonctionnels afin de relier les projets domiciliaires entre eux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit à cet effet octroyer un contrat relativement aux frais d'arpentage et de descriptions techniques ainsi que des séances GPS sur le terrain pour la création des sentiers multifonctionnels du secteur Larochelle – Cœur des Cascades;

CONSIDÉRANT que le directeur des services techniques a effectué une recherche de prix pour ces divers services;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Jean-Guy Roy, arpenteur géomètre	8 050 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat et d'autoriser le paiement relatif aux frais d'arpentage, de descriptions techniques et de séances GPS pour la création des sentiers multifonctionnels du secteur Larochelle – Cœur des Cascades à Jean-Guy Roy pour un montant de huit mille cinquante dollars (8 050 $) taxes en sus conformément à leur soumission datée du 20 janvier 2009;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 045-02-09
OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE DE LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT que la Municipalité se soucie de la quantité et de la qualité de sa nappe d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a entrepris diverses études à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au suivi piézométrique de la nappe d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Richelieu Hydrogéologie Inc.	10 500 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au suivi piézométrique de la nappe d'eau souterraine à la compagnie Richelieu Hydrogéologie Inc. pour un montant de dix mille cinq cents dollars (10 500 $) taxes en sus conformément à leur soumission datée du 6 novembre 2008;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 00-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 046-02-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE GRANDE-ALLÉE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-GRA-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport interne du directeur du Service des travaux publics en date du 12 août 2008 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Grande-Allée sont conformes;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de trois mille dollars (3 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-GRA-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Grande-Allée.

RÉSOLUTION 047-02-09
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL RAYMOND, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par M. le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Michel Raymond, occupant la fonction de directeur du Service des travaux publics, à compter du 12 janvier 2009.

RÉSOLUTION 048-02-09
ENTENTE DE L'ENTRETIEN DES PONTS CANUTA ET MACKENZIE AVEC LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que l'entente relative à l'entretien des ponts Canuta et Mackenzie intervenue entre la Municipalité de Saint-Colomban et la Ville de Mirabel le 9 février 2005 prend fin le 1er mai 2008;

CONSIDÉRANT que conformément à l'entente la reconduction de ladite entente après l'échéance du 1er mai 2008 se fera par résolution des Conseils municipaux respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE RECONDUIRE l'entente relative à l'entretien des ponts Canuta et Mackenzie;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer ladite entente.

RÉSOLUTION 049-02-09
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Colomban et *Les Équipements 4 Saisons inc*. pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoit un nombre de kilomètres initial de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel de rue à déneiger.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres pour la saison 2005-2006 et 2006-2007;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer pour la saison 2005-2006 un ajustement de 4,9 km au coût de deux mille huit cent cinquante dollars (2 850 $) le kilomètre excluant les taxes applicables, pour la saison 2006-2007 un

ajustement de 7.1 km au coût deux mille neuf cent cinquante dollars (2 950 $) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 050-02-09
AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI DU MANDAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère l'aménagement de l'intersection de la Montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord comme étant problématique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder au réaménagement de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par le directeur général dernier afin entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir divers appels d'offres relativement à l'octroi du service d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection de la Montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 051-02-09
AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI DU MANDAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE BRISEBOIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de chaussée sur la Montée Brisebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par le directeur général dernier afin entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir divers appels d'offres relativement à l'octroi du service d'ingénierie relativement aux travaux de réhabilitation de chaussée sur la Montée de Brisebois ;

RÉSOLUTION 052-02-09

OFFRE DE SERVICE – PROJET DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE DE LA CÔTE ST-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de chaussée sur la Côte St-Nicholas et que, pour ce faire, la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie pour procéder auxdits travaux;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
DESSAU	21 500 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat et d'autoriser le paiement relatif aux travaux de réhabilitation de chaussée sur la côte St-Nicholas à la firme DESSAU pour un montant de vingt et un mille cinq cent dollars (21 500 $) taxes en sus conformément à leur soumission datée du 9 février 2009;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 053-02-09
AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À FAIRE L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ D'HIVER

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà octroyé par sa résolution 517-10-08 le contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la saison 2008-2009 à Les entreprises forestières T. & W. Seale inc.;

CONSIDÉRANT que Les entreprises Forestières T. & W. Seale Inc. ne sont plus en mesure de nous fournir de sable;

CONSIDÉRANT la situation climatique particulière de l'année 2008-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Alain Ouellette, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux mille tonnes de sable tamisé au coût de 14,25 $ avant taxes la tonne métrique auprès de Sable LG Bauval ;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Matières brutes - Sable » au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 054-02-09
AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À DIVERS APPELS D'OFFRES CONCERNANT LE FAUCHAGE, L'ABAT-POUSSIÈRE, LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, LA PIERRE, LE TRAITEMENT DE FISSURES ET LE BALAYAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'aller en appels d'offres pour différents services et matériaux, à savoir :

- le fauchage;
- l'abat-poussière;
- le marquage de chaussée;
- la pierre;
- le traitement des fissures;
- le balayage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir divers appels d'offres relativement aux biens et services ci-haut mentionnés;

RÉSOLUTION 055-02-09
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – EXERCICE FINANCIER 2008-2009

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec octroi des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué au cours de l'année 2008 certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et unanimement résolu ;

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Rivière-du-Nord, pour un montant subventionné de deux cent cinquante-deux mille cent dix-sept dollars (252 117,00 $), conformément aux stipulations du ministère du Transports.

Les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

RÉSOLUTION 056-02-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que l'enseigne à l'entrée de la municipalité a été endommagée suite à une collision automobile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'enseigne telle que montrée à la soumission de Modilex Inc.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a effectué une recherche de prix pour cette nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Modilex Design	5 860,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'achat d'une enseigne à l'entrée de la municipalité auprès de Modilex Design, pour un montant total de 5 860,00 $, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 11 décembre 2008;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 057-02-09
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relativement au remplacement de la camionnette Dodge Van 1999;

CONSIDÉRANT que le présent véhicule de marque Dodge Van 1999 est désuet et qu'il nécessite des frais de réparation coûteux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Claude Boucher, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres pour l'achat d'un véhicule.

RÉSOLUTION 058-02-09
REJET DES SOUMISSIONS POUR LA FABRICATION D'UN CAMION POMPE CITERNE NEUF 2009 ET AUTORISATION D'ALLER EN SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée, par résolution numéro 144-03-08 à aller en soumission pour l'achat d'un camion pompe citerne neuf 2009;
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 janvier 2009;

CONSIDÉRANT la non-conformité desdites soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à retourner en appel d'offres pour la fabrication d'un camion pompe citerne neuf 2009;

RÉSOLUTION 059-02-09
NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À TITRE DE SUBSTITUT DE MONSIEUR ROLAND CHARBONNEAU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué à titre de substitut de monsieur Roland Charbonneau au conseil d'administration de Les centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord;

DE RÉVOQUER toute nomination antérieure incompatible**.**

RÉSOLUTION 060-02-09
ENTENTE CONTRACTUELLE POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2009

CONSIDÉRANT qu'une entente contractuelle a été conclue le 26 janvier 2009 entre A.B.M. Productions et la Municipalité de Saint-Colomban pour le spectacle de la Fête nationale du Québec 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme totale de dix mille dollars (10 000$) en trois (3) versements, selon les échéances suivantes :

Deux mille cinq cents dollars (2 500 $) le 10 février 2009;
Deux mille cinq cents dollars (2 500 $) le 25 avril 2009;
Cinq mille (5 000 $) le 24 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle, à savoir :

Deux mille cinq cents dollars (2 500 $) le 10 février 2009;
Deux mille cinq cents dollars (2 500 $) le 25 avril 2009;
Cinq mille (5 000 $) le 24 juin 2009;
D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-60-447;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 061-02-09
DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2009

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Andrée Habel , appuyé par M. le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, responsable du projet;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à formuler une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois*, pour l'organisation de la Fête nationale 2009;

RÉSOLUTION 062-02-09
AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE EMPLOI ÉTÉ CANADA – PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ 2009

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès d'Emploi d'été Canada dans le cadre du programme Placement Carrière 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme la conseillère Diane McCready, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à conclure une entente avec Emploi été Canada dans le cadre du programme Placement et Carrière 2009;

RÉSOLUTION 063-02-09
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE D'ORGANISER LE CONCOURS DE SCULPTURES SUR NEIGE ET À DÉCERNER DES PRIX

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque et de la culture d'organiser un concours dans le cadre de l'événement Sculptures sur neige qui se tiendra le 14 février prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire reconnaître et encourager le talent des artistes de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT que les gagnant(e)s seront choisi(e)s par un jury :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par Mme la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'ATTRIBUER aux gagnants décernés par le jury les prix suivants :

1er prix catégorie adulte:	100 $
2e prix catégorie adulte :	50 $
3e prix catégorie adulte :	25 $
1er prix catégorie enfant :	100 $

2e prix catégorie enfant : 50 $
3e prix catégorie enfant : 25 $

Deux (2) prix de participation au montant de 25 $ chacun.

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 064-02-09
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À COMMANDITER LE PROJET ROUTE DES ARTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir la culture;

CONSIDÉRANT que des artistes de Saint-Colomban participent au projet Route des Arts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. le conseiller Jean Dumais, appuyé par Mme la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à commanditer le projet la Route des Arts par l'achat d'un encadré publicitaire au coût de deux cent (200 $) dollars qui sera publié dans un dépliant distribué dans la région.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h20 à 19h26.

RÉSOLUTION
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par M. le conseiller François Boyer, appuyé par M. le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau Maire	Claude Panneton Directeur général